

Séance du 12 avril 2024

Présents	GIRAUD Marc, BOYER Véronique, CHANAL Jean, LAURENT Monique, MALEYSSON Xavier, ALIROL Claire, LAGER Joëlle, GARNIER Vincent, FERRIER Cédric
Excusés	: DOLE Mathieu, BOUCHET Michel, DESCOURS Fanny, IGLESIAS Carmen, SAHUC Damien, PAYS Aurélie

I – Taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les taux de fiscalité directe locale votés en 2023.

Taxes	2023
Taxe foncière (bâti)	41,10 %
Taxe foncière (non bâti)	79,12 %
Taxe habitation	12,49 %

Il apparaît qu'une augmentation décidée sur l'une des taxes seulement n'est pas possible. Nous avons lors du conseil municipal du 26/03/2024 décidé d'augmenter uniquement le taux de la taxe d'habitation. Nous devons revoter les taux

Monsieur Le Maire propose donc de maintenir les taux votés l'année précédente.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil se prononce en faveur d'un maintien des taux

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – Budget primitif communal 2024

Lors du conseil municipal du 26 mars 2024, une somme avait été attribuée sur le compte 775. Or il s'avère qu'il n'est pas possible de prévoir de montant à ce compte lors du vote du budget. De ce fait, le conseil municipal doit revoter le budget primitif. Certains réajustements ont été effectués sur le budget grâce à la perception récente des montants exacts des dotations.

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2024. Il apporte également des précisions sur les projets prévus en 2024.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
748 676,67€	748 676,67€	566 542,86€	566 542,86€

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré approuve le budget primitif 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – Multi services- loyer- Licence IV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 mars 2024 qui avait permis de retenir la candidature de M. LEBEAU Jean-Michel pour la reprise du multiservices, lui accorder la location des locaux et autorise M. le Maire à signer le bail commercial.

Le fonds de commerce va être cédé au repreneur, à cet effet il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des loyers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide de louer à M. LEBEAU Jean-Michel, l'immeuble communal dénommé multiservices situé aux 10 rues du viala, dans le bourg, pour un montant de 600 € HT par mois (720 € TTC) à compter du 13 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Afin que le repreneur puisse vendre du tabac en lien avec la vente d'alcool il doit être propriétaire de la licence IV.

Monsieur Le Maire propose de vendre la licence IV au prix de 7500 euros à Monsieur LEBEAU Jean-Michel et de conserver un droit de préemption en cas de revente

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – groupement de commandes

La commune adhère à un syndicat d'énergie qui négocie les prix. La convention prend fin en 2026 et il convient de renouveler l'adhésion au groupement de commande

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a déjà été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public (actuellement de 23 heures à 5 heures 30 minutes conformément à l'arrêté municipal n°17/2022 du 26 septembre 2022).

Après discussion, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Par conséquent, **Monsieur le Maire propose de procéder à un élargissement de la plage horaire d'extinction, à savoir : 22 heures 30 minutes à 6 heures.**

Délibération adoptée à l'unanimité

D'importants travaux au lotissement le Sert sont prévus pour séparer les eaux usées des eaux pluviales dans le but de répondre à la mise aux normes en vigueur. Cette opération a un coût important.

Monsieur Le Maire propose la vente d'un terrain appartenant à la commune pour subvenir partiellement au coût de cette mise aux normes

Après en avoir discuté et délibéré le conseil décide de mettre en vente une partie de la parcelle C624 au prix de 40 euros le m²

Délibération adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal prend note que les propriétaires du lotissement le Sert renoncent à leur droit d'usage sur cette parcelle, conformément à l'attestation de renonciation signée le 12 février 2024.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mai 2024 20 heures